



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergie éolienne

Question orale n° 751

## Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les modalités d'implantation des éoliennes en France. L'Union européenne encourage le développement de la technique éolienne par une directive du 27 septembre 2001. Cela implique, pour la France, d'augmenter la part d'électricité renouvelable consommée sur le territoire national de 21 % en 2010 contre 15 % en 1997. Aujourd'hui, et sous la pression des opérateurs sur chaque commune, l'absence de schéma cohérent départemental fait que des projets fleurissent de façon désordonnée et se heurtent à l'hostilité à la fois des riverains et des agriculteurs. Afin de garantir une pertinence industrielle et un respect de l'environnement, il serait souhaitable que chaque implantation soit inscrite dans un schéma de cohérence départemental, soumise à une étude d'impact et intégrée dans les documents d'urbanisme (PLU). En conséquence, il lui demande s'il envisage de rendre obligatoires ces deux mesures dans le cadre d'implantation de sites éoliens.

## Texte de la réponse

### CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES

**M. le président.** La parole est à *M. Jean-Marc Roubaud, pour exposer sa question, n° 751, relative aux conditions d'implantation des éoliennes.*

**M. Jean-Marc Roubaud.** Monsieur le président, ma question a changé de destinataire : elle ne s'adresse plus au ministre de l'écologie et du développement durable mais au ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, comme vous le savez, l'Union européenne encourage le développement de la technique éolienne, qui a fait l'objet d'une directive du 27 septembre 2001. La France devrait faire passer la part de l'électricité renouvelable dans sa consommation sur le territoire national de 15 % en 1997 à 21 % en 2010.

Aujourd'hui, en l'absence de règles d'urbanisme cohérentes, les projets fleurissent de manière anarchique, au gré de diverses opportunités. Cette situation crée de nombreux conflits entre les communes, avec les opérateurs, les particuliers ou les associations.

Afin de garantir à la fois pertinence industrielle et protection durable de l'environnement, il serait souhaitable que les implantations soient définies par un schéma de cohérence départementale ou régionale, qui serait soumis à une étude d'impact et intégré dans les documents d'urbanisme, en particulier les PLU.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement envisage-t-il de rendre obligatoires ces schémas de cohérence afin de donner une véritable pertinence à l'implantation des sites éoliens ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

**M. Frédéric de Saint-Sernin, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.** Monsieur le député, le problème de l'implantation des éoliennes est tout à fait réel. De nombreux projets sont envisagés mais, de petite taille et dispersés, ils inquiètent les riverains et ne présentent pas de rationalité économique. Si les projets sont nombreux, force est de constater qu'ils débouchent aujourd'hui sur très peu de

réalisations, ce dont nous ne pouvons nous satisfaire.

Pour nous aider à résoudre ce problème, deux lois récentes - l'une relative à l'énergie, l'autre à l'urbanisme et à l'habitat - ont fixé un cadre qui concilie le développement de l'énergie éolienne et la protection des riverains et des sites.

Désormais, les permis de construire pour l'implantation d'éoliennes sont délivrés par le préfet, et non par la commune. Face aux risques de pressions sur une commune, le préfet peut refuser un permis qui porterait atteinte au paysage ou à la tranquillité des riverains. Enfin, une analyse de l'impact sur l'environnement doit obligatoirement être jointe au dossier. La circulaire du 10 septembre 2003 donne aux préfets des instructions précises, je la tiens à votre disposition.

Au niveau communal, le plan local d'urbanisme permet d'interdire l'implantation d'éoliennes sur les parties du territoire communal qui justifient une protection. A une échelle plus large, le schéma de cohérence territoriale peut identifier les espaces naturels qu'il est nécessaire de protéger et où l'implantation des éoliennes n'est pas possible.

Enfin, les régions peuvent élaborer des schémas régionaux éoliens qui permettent d'identifier les secteurs géographiques adaptés à l'implantation d'éoliennes ou, à l'inverse, les espaces où elle doit être exclue.

Certes, ces documents ne sont pas directement opposables, mais il ne faut pas sous-estimer leur importance car ils constituent une référence lors de l'instruction des permis ou de l'élaboration des documents d'urbanisme. En cas de recours, ils seraient pour le juge un élément très important d'appréciation.

Le Gouvernement s'est interrogé sur l'opportunité de rendre ces schémas opposables, à l'instar des schémas départementaux de carrières, mais il a conclu que cela porterait atteinte à la liberté des communes.

Votre proposition de rendre obligatoire l'inscription du projet dans un SCOT ou un PLU me semble présenter plus d'inconvénients que d'avantages. De nombreuses communes ne sont dotées d'aucun de ces documents et je crains que l'attente ne soit longue. Or, les problèmes qui se posent aujourd'hui relèvent plus de la pénurie que de la pléthore. En outre, il me semble que le raisonnement à l'échelle du PLU n'empêcherait pas les communes de subir des pressions.

Toutefois, vous avez mille fois raison de souhaiter une planification plus étendue des projets éoliens. La généralisation des SCOT et des schémas régionaux éoliens apportera une réponse concrète. J'ajoute que rien n'interdit à un ensemble de collectivités - intercommunalité, pays, syndicat mixte - de définir, avec les services de l'Etat, un document de référence.

Tout en estimant que le cadre juridique actuel offre un équilibre raisonnable entre rigueur et souplesse et qu'il faut lui laisser le temps de faire ses preuves, le Gouvernement vous soutient avec force, monsieur le député, dans votre volonté d'organiser les projets éoliens au niveau local, dans une perspective de développement durable et de respect des sites et paysages. Les services déconcentrés de l'Etat sont à la disposition des élus locaux pour les aider.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Roubaud.

M. Jean-Marc Roubaud. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette réponse encourageante, mais, vous l'avez vous-même constaté, le nombre des implantations de sites éoliens évolue à un rythme très lent.

Je pense que la mise en place de schémas de cohérence clairement identifiés donnerait un fondement juridique à ces projets et accélérerait l'implantation plus rapide de ces sites.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'étudier avec attention la possibilité de rendre ces schémas régionaux éoliens obligatoires et de leur donner une valeur juridique sécurisante, afin d'accélérer la production d'énergie éolienne dans notre pays.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 751

**Rubrique** : Énergie et carburants  
**Ministère interrogé** : écologie  
**Ministère attributaire** : équipement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 mai 2004, page 3525

**Réponse publiée le** : 19 mai 2004, page 3756

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 18 mai 2004